



<p>FEDERATION DES EGLISES CHRETIENNES EVANGELIQUES</p>	<p>Sujet: La loi et la grâce</p>		<p>INSTITUT BIBLIQUE INTERNATIONAL NEHEMIE (membre de la FECE)</p>
	<p>Présenté par : <i>Brigitte GOUARI</i></p>	<p>Page : 1 / 8</p>	



SOMMAIRE

PREMIERE PARTIE : **La loi**

- Chapitre I) Qu'est ce que la loi ?
- Chapitre II) La loi de Moïse
- Chapitre III) La conception chrétienne de la loi

DEUXIEME PARTIE : **La grâce**

- Chapitre IV) Définition de la grâce
- Chapitre V) Différence entre la loi et la grâce
- Chapitre VI) La plénitude de la grâce
- Chapitre VII) La grâce avant la venue de Christ

<p>FEDERATION DES EGLISES CHRETIENNES EVANGELIQUES</p> 	<p>Sujet: La loi et la grâce</p>		<p>INSTITUT BIBLIQUE INTERNATIONAL NEHEMIE (membre de la FECE)</p>  <p>Fédération des Ministères et Oeuvres de Nazareth INSTITUT BIBLIQUE INTERNATIONAL N E H E M I E Mon peuple périt parce qu'il lui manque la connaissance</p>
	<p>Présenté par : <i>Brigitte GOUARI</i></p>	<p>Page : 2 / 8</p>	

PREMIERE PARTIE

La loi

Chapitre I

Qu'est ce que la loi ?

I) Selon le dictionnaire français Larousse : La loi c'est la règle établie pour toute une nation par l'autorité souveraine.

Exemples : Dans notre pays le Congo

- 1) les actes de naissances doivent être dressés dans les 29 jours suivants la naissance (non compris le jour de l'accouchement). La déclaration se fait à la mairie ou au district. Dépassé ce délai, il faut se rendre au tribunal pour un jugement supplétif.
- 2) Pour ce qui est du mariage on doit remplir des formalités à la mairie ou au district. Le mariage est précédé d'une publication qui reste affichée 10 jours. La célébration ne peut avoir lieu avant le 10^{ème} jour et il faut deux témoins majeurs pour chaque conjoint.

Ainsi donc nous voyons que les autorités compétentes de la nation veillent à ce que tout citoyen respecte la loi et ne la transgresse pas, sous peine d'être sanctionné.

II) Dans chacune de nos maisons, dans les lieux de travail, dans les associations, il y a aussi des lois établies par le chef ou par un groupe délégué pour cela.

III) Pour nous peuple de Dieu, nous allons parler de la loi de Dieu. Le mot qui est traduit par **LOI** est en hébreu ; "**TORAH**". Il signifie : Instruction, Directive.

Selon l'Encyclopédie biblique et aussi le Nouveau dictionnaire biblique, nous avons les explications suivantes :



* la loi est une règle obligatoire ou nécessaire (Exode 13 :5-10)

* la loi est une règle de conduite imposée par une autorité compétente sous menace de sanction en cas de désobéissance, car la loi est un principe à valeur absolue (Deutéronome 28 :1-3, 15-16, Deutéronome 27 :26 / Jacques 2 :8-12)

* la loi c'est l'ensemble des commandements de Dieu pour Israël, particulièrement ceux que Moïse promulgua au Sinai (Exode 20).

Cet ensemble de commandements fut donné pour pouvoir régler la vie spirituelle personnelle, familiale et sociale en Israël (Josué 1 :8)

* la loi, par extension, désigne le Pentateuque ; ce sont les livres où sont consignés les

<p>FEDERATION DES EGLISES CHRETIENNES EVANGELIQUES</p> 	<p>Sujet: La loi et la grâce</p>		<p>INSTITUT BIBLIQUE INTERNATIONAL NEHEMIE (membre de la FECE)</p>  <p>Fédération des Ministères et Oeuvres de Nazareth INSTITUT BIBLIQUE INTERNATIONAL N E H E M I E Mon peuple périt parce qu'il lui manque la connaissance</p>
	<p>Présenté par : <i>Brigitte GOUARI</i></p>	<p>Page : 3 / 8</p>	

commandements de Dieu, les cinq premiers livres de la bible écrits par Moïse d'où l'expression : Loi de Moïse (1 Rois 2 :3 / Luc 2 :22). Ce terme loi s'applique parfois à tout l'Ancien Testament d'où l'expression : La loi et les Prophètes, la loi de l'Eternel, le livre de la loi, le livre de la loi de Dieu, le livre de la loi de l'Eternel (Matthieu 7 :12 / Esaïe 28 :11-12 / 1 Corinthiens 14 :21 / 2 Chroniques 31 :3 / Luc 2 :23 / Josué 1 :8 / Josué 24 :26 / 2 Chroniques 17 :9)

Chapitre II

La loi de Moïse

I) L'alliance du Sinaï

Après la sortie d'Israël d'Egypte, Dieu fit alliance avec lui (accord entre Dieu et Israël) pour confirmer et sceller ce qu'il avait promis à Abraham (Genèse 12 :1-3 / Genèse 15 :1-6 ; 18-21 / Genèse 17 :1-2). Dans cette alliance au mont Sinaï, Dieu certifia à Israël qu'il serait son Dieu et ferait de lui une grande « Nation » à condition qu'il observe la loi : les dix commandements qu'il lui donna là par Moïse (Exode 19 :5 / Deutéronome 4 :12-14, 23-24)

Nous voyons donc que depuis l'Egypte jusqu'au Sinaï c'est Moïse qui est le médiateur entre Dieu et Israël et c'est à lui, par lui que la loi fut donnée au peuple d'Israël.

C'est ainsi que dans la bible on nous parle : de la loi de Moïse, du livre de Moïse, du livre de la loi de Moïse, de Moïse (Josué 8 :31 / Josué 1 :7 / 1 Rois 2 :3 / Esdras 7 :6 / Marc 12 :26 / Matthieu 19 :7 / Luc 2 :22 / 2 Corinthiens 3 :15)



II) Contenu de l'alliance du Sinaï

L'alliance du Sinaï donnée à Israël comportait :

- 1) Les commandements expression de la juste volonté de Dieu (Exode 20 :1-26)
- 2) Les règles dirigeant la vie sociale du peuple d'Israël (Exode 21 à Exode 24 :11)
- 3) Les ordonnances réglant la vie religieuse du peuple d'Israël (Exode 24 :12 à Exode 31 :1-18)

III) But de la loi

- 1) Les commandements et les ordonnances formaient un tout parfait et indissoluble. L'Israélite pécheur était considéré comme irréprochable lorsqu'il avait apporté l'offrande requise pour sa transgression. (Philippiens 3 :6 / Lévitique 5 :20-26 / Luc 1 :6)
- 2) La loi fut la méthode divine pour fixer les relations de Dieu avec l'homme durant toute la période comprise entre la promulgation de cette loi et la mort de Jésus-Christ. (Galates 3 :13-14 / Galates 3 :23-24 / Galates 4 :1-5)

<p>FEDERATION DES EGLISES CHRETIENNES EVANGELIQUES</p> 	<p>Sujet: La loi et la grâce</p>		<p>INSTITUT BIBLIQUE INTERNATIONAL NEHEMIE (membre de la FECE)</p>  <p>Fédération des Ministères et Oeuvres de Nazareth INSTITUT BIBLIQUE INTERNATIONAL N E H E M I E Mon peuple périt parce qu'il lui manque la connaissance</p>
	<p>Présenté par : <i>Brigitte GOUARI</i></p>	<p>Page : 4 / 8</p>	

- 3) La tentative des docteurs judaïsants, c'est-à-dire pratiquant le judaïsme, la religion des Juifs, d'ériger en principe divin pour l'Eglise un mélange de loi et de grâce, permet de mettre en évidence la véritable position du chrétien par rapport à la loi (Actes 15 :1-31 / Galates 2 :1-5, 11-14).

Chapitre III

La conception chrétienne de la loi

1) Le contraste entre la loi et la grâce

La loi est en contraste avec la grâce car la loi exigeait, mais la grâce a tout simplement donné (Jean 1 :17 / Hébreux 10 :1-7). Sous la grâce, Dieu fait don de la justice (Jean 3 :16 / 1 Corinthiens 1 :26-31 / Romains 3 :21-24). Alors que sous la loi, il fallait satisfaire aux exigences de Dieu pour obtenir la justice (Exode 19 :5), dans cette alliance qu'Israël doit garder il y a les dix commandements (Exode 20 :1-17), des règles et des ordonnances.

Dans les dix commandements nous avons les devoirs envers Dieu et aussi envers notre prochain (Exode 20 :1-7).



Dans les règles nous avons les exigences dans la vie sociale d'Israël (Exode 21 à Exode 24 :11, et particulièrement : Exode 21 :1-6, 12-14, 15-17 / Exode 22 :1-4, 16-17, 21-26 / Exode 23 :1-8, 10-11).

Dans les ordonnances nous sommes devant les exigences dans la vie religieuse d'Israël (Exode 24 :12 à Exode 31 :1-18). On peut lire ensemble Exode 25 à Exode 28 ; dans ces quatre chapitres, il nous est relaté les offrandes de la construction du temple et aussi cette construction ainsi que tout ce qui allait avec, des ustensiles jusqu'aux vêtements sacerdotaux. Nous pouvons voir d'autres exigences dans les passages suivants : Exode 29 :38-45 / Exode 30 :1, 7-9 / Exode 31 :12-13, 15 / Exode 39.

Après la lecture de ces quelques passages, nous constatons combien ces exigences étaient contraignantes et qu'on ne pouvait les satisfaire toutes pour obtenir la justice. Ainsi nous disons que la justice de Dieu est l'expression de tout ce que Dieu demande et approuve; elle est manifestée de façon absolue en Christ Lui-même, qui a satisfait à notre place à toutes les exigences de la loi. Par substitution, Christ a été fait pour nous Justice (1 Corinthiens 1 :30 / Hébreux 10 :1-7 / Romains 4)

2) Comment est la loi ?

La loi en elle-même est sainte, juste, bonne et spirituelle (Romains 7 :12-14).

<p>FEDERATION DES EGLISES CHRETIENNES EVANGELIQUES</p> 	<p>Sujet: La loi et la grâce</p>		<p>INSTITUT BIBLIQUE INTERNATIONAL NEHEMIE (membre de la FECE)</p>  <p>Fédération des Ministères et Oeuvres de Nazareth INSTITUT BIBLIQUE INTERNATIONAL N E H E M I E Mon peuple périt parce qu'il lui manque la connaissance</p>
	<p>Présenté par : <i>Brigitte GOUARI</i></p>	<p>Page : 5 / 8</p>	

La loi est sainte car elle a été donnée par un Dieu saint (Lévitique 11 :42-45). Elle est juste car elle a été donnée par un Dieu juste qui ne fait point de favoritisme (Exode 9 :27 / Zacharie 9 :9 / Actes 10 :34 / Ephésiens 6 :9 / 1 Pierre 1 :17). La loi est bonne et spirituelle car il n'y a de bon que notre Dieu qui est Esprit et qui cherche des vrais adorateurs qui l'adorent en Esprit et en vérité (marc 10 :17 / Jean 4 :23-14).

En conclusion nous disons donc que la loi ne peut avoir qu'un ministère de condamnation et de mort, puisque devant elle, "tout le monde est reconnu coupable". (Romains 3 :19-20).

La loi condamne l'homme à une malédiction que Christ a prise sur lui, rachetant ainsi le croyant aussi bien de la malédiction que de la domination de cette loi (Galates 3 :13-14 / Galates 4 :4-5).

Dans son ministère de condamnation et de mort, la loi ne justifie jamais un pécheur, pas plus qu'elle ne sanctifie un croyant (Actes 13 :37-39 / Galates 2 :16 / Galates 3 :10-11).

3) Nous ne sommes plus sous le joug de la loi

La loi n'impose plus son joug au croyant qui est à la fois racheté de la loi et "mort à la loi", en sorte qu'il n'est plus "sous la loi, mais sous la grâce" (Galates 2 :19 / Romains 6 :14 / 1 Timothée 1 :8-10)

La loi est venue pour révéler les exigences de Dieu et mettre en évidence les transgressions , c'est pourquoi la loi a été comme un pédagogue pour nous conduire à Christ (Romains 7 :7-9 / Galates 3 :24)

Maintenant , nous ne sommes plus sous ce pédagogue (Galates 3 :25), ayant été comme mis à mort quant à la loi, nous appartenons désormais à Christ qui nous a ressuscité avec lui (Romains 7 :4, 6).



Nous avons le privilège d'être non sous la loi mais sous la grâce (Romains 6 :14), ainsi donc la loi n'est plus un moyen d'instruction pour le croyant sous la nouvelle alliance de la grâce (2 Timothée 3 :16-17 / Romains 13 :8-10 / 1 Corinthiens 9 :8-9 / Ephésiens 6 :1-3).

Aujourd'hui Dieu établit Lui-même le principe d'obéissance à la volonté divine (Hébreux 10 :16 / Philippiens 2 :13 / 1 Corinthiens 9 :19-21 / Galates 6 :2).

Par le Saint-Esprit de Dieu qui nous a été donné à nous croyants et qui demeure en nous est accomplie la justice prescrite par la loi de l'Esprit (Romains 8 :2-4 / Galates 5 :16-18)



La nouvelle loi de Christ est celle de l'amour divin, communiqué par le Saint-Esprit à un cœur régénéré. Cette loi est donc "la loi de la liberté" (Jacques 1 :25 / Jacques 2 :12).

La loi mosaïque exigeait l'amour (Lévitique 19 :18 / Deutéronome 6 :5 / Luc 10 :25-28).

<p>FEDERATION DES EGLISES CHRETIENNES EVANGELIQUES</p>	<p>Sujet: La loi et la grâce</p>		<p>INSTITUT BIBLIQUE INTERNATIONAL NEHEMIE (membre de la FECE)</p>
	<p><i>Présenté par : Brigitte GOUARI</i></p>	<p>Page : 6 / 8</p>	 <p>Fédération des Ministères et Oeuvres de Nazareth INSTITUT BIBLIQUE INTERNATIONAL N E H E M I E Mon peuple périt parce qu'il lui manque la connaissance</p>

La loi de Christ est l'amour même (1 Jean 4 :7-8, 19-21). Cette loi remplace ainsi la loi que Christ a accomplie avec ses formes extérieures (Matthieu 5 :17-20 / Jean 19 :30 / Romains 13 :10 / Galates 5 :13-14).

La loi de Christ est la loi écrite dans le cœur, sous la nouvelle alliance (Romains 5 :5 / Hébreux 10 :16).

<p>FEDERATION DES EGLISES CHRETIENNES EVANGELIQUES</p> 	<p>Sujet: La loi et la grâce</p>		<p>INSTITUT BIBLIQUE INTERNATIONAL NEHEMIE (membre de la FECE)</p>  <p>Fédération des Ministères et Oeuvres de Nazareth INSTITUT BIBLIQUE INTERNATIONAL N E H E M I E Mon peuple périt parce qu'il lui manque la connaissance</p>
	<p>Présenté par : <i>Brigitte GOUARI</i></p>	<p>Page : 7 / 8</p>	

DEUXIEME PARTIE

La grâce

Chapitre IV

Définition de la grâce

Dans la bible et selon le contexte, le mot grâce signifie :

- *bienveillance protectrice (Actes 14 :26)
- faveur gratuite, non obligée (Actes 15 :10-11)
- don (Romains 5 :15)
- remerciement, reconnaissance (1 Thessaloniens 5 :18 / 1 Thessaloniens 3 :9)
- agrément (Proverbe 3 :3-4)
- attrait particulier d'un être ou d'une chose (Ruth 3 :4 / Luc 2 :52 / Proverbe 31 :30)



Par contre, par rapport au salut, ce mot grâce signifie une seule chose : une faveur imméritée, donc gratuite. La grâce représente la méthode employée par Dieu qui ne traite pas les hommes selon ce qu'ils méritent, mais selon une grâce infinie. Dieu est libre d'agir ainsi parce que le juste châtement que sa sainteté se devait d'infliger au pécheur allait être porté – et a été porté – par Jésus-Christ, son Fils (Esaïe 53 :1-6 / Jean 3 :16 / Tite 2 :11 / Ephésiens 2 :8 / Tite 3 :1-7).

Chapitre V

Différence entre la loi et la grâce

La grâce, en tant que principe, est mise en opposition avec la loi; sous la loi, Dieu exige de l'homme la justice; par contraste, sous la grâce, Il donne Sa justice à l'homme. La loi évoque le nom de Moïse et le principe des œuvres; la grâce, elle, procède de Christ et de la foi. (Jean 1 :17; Romains 10 :4-10). Autrefois, la bénédiction dépendait de l'observation de la loi, (Deutéronome 28 :1-6) alors que maintenant elle est un effet de la grâce de Dieu, que nous recevons par la foi. (Romains 4 :3-5; Ephésiens 2 :8)

Or, si c'est par la grâce, ce n'est plus sur le principe des œuvres, puisque autrement la grâce n'est plus la grâce. (Romains 11 :6)

<p>FEDERATION DES EGLISES CHRETIENNES EVANGELIQUES</p> 	<p>Sujet: La loi et la grâce</p>		<p>INSTITUT BIBLIQUE INTERNATIONAL NEHEMIE (membre de la FECE)</p>  <p>Fédération des Ministères et Oeuvres de Nazareth INSTITUT BIBLIQUE INTERNATIONAL N E H E M I E Mon peuple périt parce qu'il lui manque la connaissance</p>
	<p>Présenté par : <i>Brigitte GOUARI</i></p>	<p>Page : 8 / 8</p>	

Chapitre VI

La plénitude de la grâce

La grâce, dans sa plénitude commence avec le ministère de Christ, qui implique Sa mort et Sa résurrection, car Il est venu mourir pour les pécheurs. (Jean 1 :17 / Matthieu 11 :28-30 / Matthieu 16 :21 / Matthieu 20 :28 / Romains. 3 :24-26 / Romains 4 :24-25). Au cours de la dispensation précédente fut manifestée l'impuissance de la loi à procurer justice et vie à une nature adamique pécheresse.

La loi est-elle donc contre les promesses de Dieu? Qu'ainsi n'advienne! Car s'il avait été donné une loi qui eût le pouvoir de faire vivre, la justice serait en réalité sur le principe de la loi. Mais l'écriture a renfermé toutes choses sous le péché, afin que la promesse, sur le principe de la foi en Jésus Christ, fût donnée à ceux qui croient. (Galates 3 :21-22).

Avant la croix, le salut de l'être humain était accordé en réponse à la foi, (Genèse 15 :6 / Romains 4 :3) et sur la base de ce que Dieu avait prévu et promis: le sacrifice expiatoire de Christ. (Romains 3 :25)

Actuellement, le salut et la justification sont reçus en vertu de la foi au Sauveur crucifié et ressuscité, selon la claire révélation qui en a été donnée (Jean 1 :12-13 / Jean 5 :24 / 1 Jean 5 :11-13). Les fruits qui en découlent sont la sanctification et les bonnes œuvres. (Jean 15 :16 / Romains 8 :2-4 / Ephésiens 2 :8-10 / Tite 2 :11-14)

Chapitre VII

La grâce avant la venue de Christ

La grâce existait avant la venue de Christ (Exode 34 :6-7); nous en avons la preuve par les sacrifices prévus pour les pécheurs. (Lévitique 5 :17-18 / Lévitique 17 :11) Par conséquent, la différence entre la dispensation passée (la Loi) et la dispensation actuelle (la Grâce) ne se mesure pas en termes d'absence ou de présence de grâce; elle réside dans le fait que la grâce règne aujourd'hui, (Romains 5 :21) parce que le seul Etre qui a le droit de juger les pécheurs est actuellement assis sur le trône de la grâce, "n'imputant point aux hommes leurs offenses". (2 Corinthiens 5 :19)

"Ayant donc un grand souverain sacrificateur ...Approchons-nous donc avec confiance du trône de la grâce, afin ... que nous trouvions grâce" (Hébreux 4 :14-16)